A/C.2/58/L.64* **Nations Unies**



Assemblée générale

Distr. limitée 10 décembre 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session **Deuxième Commission**

Point 101 de l'ordre du jour Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

> Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Irena Zubčević (Croatie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.31

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001 et 57/275 du 20 décembre 2002,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 du 26 juillet 2002 et 2003/62 du 25 juillet 2003,

Rappelant le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²,

Rappelant également l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire³, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative Villes sans taudis, et rappelant en outre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en oeuvre de

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir résolution S-25/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

Johannesburg⁴ consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Sachant que l'orientation générale de la nouvelle conception stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine sont des points d'entrée stratégiques pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité plus grandes lors de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Considérant que des contributions financières d'un montant accru et prévisible doivent être versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pendant le nouveau millénaire pour que des résultats rapides, efficaces et concrets puissent être obtenus dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en particulier dans les pays en développement,

Accueillant avec satisfaction la création par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat d'un fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement en tant que mécanisme de financement visant à créer un environnement propice aux investissements dans les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres dans les villes des pays en développement,

Félicitant les pays qui ont versé des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire, document portant la cote E/2003/76,

Engageant de nouveau la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans la résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction

2 0363793f.doc

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Ibid., résolution 1, annexe.

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que la Commission du développement durable a décidé à sa onzième session de se pencher sur les thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains lors de ses prochaines sessions d'examen et d'élaboration des politiques⁷,

Prenant note des efforts que fait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour forger des partenariats avec les partenaires du Programme pour l'habitat, ainsi qu'avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale,

Estimant que la planification et l'administration du logement et des établissements humains constituent des aspects importants des opérations humanitaires,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement espagnol et à la ville de Barcelone d'avoir offert d'accueillir la deuxième session du Forum urbain mondial en 2004 ainsi qu'au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver d'avoir proposé de recevoir la troisième session du Forum en 2006,

- 1. Prend note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa dix-neuvième session⁸ et du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁹;
- 2. Estime qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat¹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'appuyer les gouvernements des pays en développement et en transition dans les efforts qu'ils déploient, en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice;
- 3. Encourage les gouvernements à inclure les questions ayant trait au logement, au développement durable des établissements humains et à la pauvreté en milieu urbain dans leurs stratégies de développement national, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), s'il en existe;
- 4. Demande instamment aux gouvernements de promouvoir les investissements dans les services et les infrastructures, en particulier dans les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres, de manière à améliorer les conditions de vie, surtout dans les taudis et les implantations sauvages;

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9 (E/2003/29).

0363793f.doc 3

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8 (A/58/8).

⁹ A/58/178.

- 5. Encourage les gouvernements à créer des observatoires urbains aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données:
- 6. Encourage les gouvernements à appuyer et faciliter la participation des jeunes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au moyen d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau des villes et d'autres activités aux échelons national et local;
- 7. Encourage en outre les gouvernements et ONU-Habitat à continuer de promouvoir l'instauration de partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les groupes de femmes ainsi que les groupes universitaires et professionnels, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer plus efficacement à la création de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;
- 8. Engage également ONU-Habitat à continuer de coopérer étroitement avec d'autres institutions concernées des Nations Unies, notamment les membres et observateurs du Groupe des Nations Unies pour le développement et les membres du Comité permanent interorganisations pour les questions humanitaires;
- 9. *Prie* ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;
- 10. Accueille avec satisfaction les efforts déployés dans le cadre du partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat par l'Alliance des villes, ainsi que par d'autres pays donateurs, afin de continuer d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et de fournir un appui pour la mise au point de stratégies d'urbanisme en faveur des pauvres et de programmes d'assainissement des quartiers insalubres, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays;
- 11. *Invite* le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005 l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;
- 12. Salue les efforts déployés par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour mobiliser des fonds, qui se sont traduits par une augmentation des contributions versées à des fins générales à la Fondation pour 2003;
- 13. Demande que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat se poursuive grâce à un accroissement des conditions volontaires versées à la Fondation, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;
- 14. *Prie* ONU-Habitat de collaborer avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aux préparatifs de la douzième session de la Commission du développement durable, en

4 0363793f.doc

vue de susciter des débats fructueux sur le groupe de questions thématique ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

- 15. Prie également la Directrice exécutive d'ONU-Habitat d'informer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains des résultats des débats consacrés aux questions de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des établissements humains (Mexico) lors de la douzième session de la Commission pour le développement durable;
- 16. *Note* que les prochaines sessions du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant, qui auront lieu à Barcelone (Espagne) en 2004 et à Vancouver (Canada) en 2006, offrent aux experts l'occasion d'échanger des données d'expérience, ainsi que des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés dans le domaine des établissements humains;
- 17. *Invite* les pays donateurs à aider les représentants des pays en développement à participer à la deuxième session et aux sessions suivantes du Forum urbain mondial;
- 18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin que le Programme et les autres organismes des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis;
- 19. Prie également ONU-Habitat, en tant que centre de liaison pour les questions relatives au développement durable des établissements humains et de coordination des activités menées à cet égard au sein du système des Nations Unies, de s'employer à centraliser les problèmes liés aux établissements humains afin de contribuer à la coordination générale des efforts humanitaires, notamment en participant à l'examen par le Conseil économique et social, dans l'avenir proche, de la question du passage de la phase des secours à celle du développement;
- 20. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquanteneuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
- 21. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

0363793f.doc 5